

**Décret portant assentiment au Protocole n° 12 à la
Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des
libertés fondamentales, fait à Rome le 4 novembre 2000**

D. 12-05-2004

M.B. 04-06-2004

Le Parlement a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. - Le Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, fait à Rome le 4 novembre 2000, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 12 mai 2004.

Le Ministre-Président,

H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,

C. DUPONT

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

Le Ministre du Budget,

M. DAERDEN

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,

O. CHASTEL

La Ministre de l'Enseignement supérieur,
de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme Fr. DUPUIS

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme N. MARECHAL

